

Service d'éducation et d'accueil Reckange-sur-Mess

Règlement d'ordre interne

Année scolaire 2023/2024

Chers parents, chers enfants,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil (SEA) de Reckange-sur-Mess pour l'année scolaire 2023/2024.

Ensemble avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Administration Communale de Reckange-sur-Mess offre un encadrement parascolaire au Service d'éducation et d'accueil de 07:00 à 19:00 heures et ceci, afin d'aider les familles à harmoniser leur vie familiale et professionnelle.

Cette offre s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale, préscolaire et précoce ou résidents de la commune de Reckange-sur-Mess, en fonction des priorités d'admission. À savoir que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être respectée rigoureusement.

L'administration communale charge la Croix-Rouge luxembourgeoise, par convention partenariale, de la direction et de la gestion du Service d'accueil « Service d'éducation et d'accueil ».

Molitor Sandy - Responsable Service d'éducation et d'accueil Reckange-sur-Mess

I) **Fonctionnement**

A. Priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale, maternelle et précoce, habitant la Commune de Reckange-sur-Mess peuvent profiter des services offerts dans le cadre du Service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément, la priorité sera donnée :

- ✚ aux familles, dont les deux parents travaillent à plein temps ou sont inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)
- ✚ aux familles monoparentales
- ✚ aux familles défavorisées (p.ex.: besoins sociaux)

Les priorités d'admission ne sont pas hiérarchisées.

La date de dépôt de la fiche d'inscription complète ou de la fiche de renouvellement de l'inscription, fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

Au cas où, la capacité maximale du Service d'éducation et d'accueil serait atteinte au cours de l'année scolaire et dans le cas d'une demande urgente et prioritaire, le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les parents ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la direction du Service d'éducation et d'accueil, en concertation avec les parents, se chargera de leur proposer des plages horaires alternatives.

La fiche d'inscription signée étant seulement valable si elle est complétée par toutes les pièces justificatives énumérées sur la dernière page du formulaire d'inscription, ou bien par la confirmation des données en signant la fiche de renouvellement.

B. Horaires généraux

Le Service d'éducation et d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7:00 à 19:00 heures.

Les différents services sont offerts tous les jours **de la semaine scolaire selon les plages d'inscription** suivantes:

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:00-08:10					
08:10-12:00	SEA fermé (sauf vacances scolaires)				
12:00-13:50					
13:50-15:40	SEA fermé (sauf vacances scolaires)		SEA fermé (sauf vacances scolaires)		SEA fermé (sauf vacances scolaires)
15:40-17:00					
17:00-18:00					
18:00-19:00					

Les différents services sont offerts tous les jours de la semaine pendant **les vacances scolaires (excepté les semaines de fermeture)** selon les plages d'inscription suivantes:

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:00-08:00					
08:00-10:00					
10:00-12:00					
12:00-14:00					
14:00-16:00					
16:00-17:00					
17:00-18:00					
18:00-19:00					

Durant les vacances scolaires, certaines excursions pourront durer toute la journée (par exemple de 9:00 à 17:00 heures). Dans ce cas, les enfants doivent être inscrits pour la durée intégrale de l'excursion. Il ne sera pas possible de venir chercher les enfants avant la fin de l'excursion respectivement de les ramener après l'heure de début de l'excursion.



Les plages d'inscriptions possibles sont détaillées sur la fiche d'inscription ainsi que sur les fiches des vacances scolaires en question.

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de notre travail quotidien avec les enfants et de garantir un suivi des activités, nous devons restreindre les moments de perturbations et de « va et vient » dans les groupes.

Pour ne pas perturber le fonctionnement des études surveillées et les activités pédagogiques en cours, nous vous invitons à venir chercher vos enfants à 14h00 ou à partir de 16h00.

Sauf en cas d'urgence ou de demande exceptionnelle, il n'est plus possible d'amener/récupérer vos enfants entre 14h00 et 16h00.

Les dates de fermeture (congé collectif) pour l'année scolaire 2023/24 :

-  27 au 29 décembre 2023
-  01 au 05 avril 2024

C. Modalités d'inscription

Les fiches peuvent être consultées et téléchargées sous le lien suivant : <https://www.croix-rouge.lu/fr/service/maisons-relais-creches/>. Une fiche imprimée vous sera remise sur demande.

Toute sorte d'inscription (sauf dossier 1^{ière} inscription), fiche de modification, d'annulation, de vacances peut être déposée dans la boîte aux lettres « Maison Relais » (à gauche de l'arrêt de bus) ; envoyée par courriel à l'adresse relais.reckange@croix-rouge.lu ou remise en main propre au personnel du Service d'éducation et d'accueil..

1. Inscription pour la période scolaire

1.1. Fiche de présence régulière annuelle (annexe1)

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire (du 15 septembre 2023 au 15 juillet 2024) au Service d'éducation et d'accueil aux jours et plages d'horaires indiqués sur cette fiche. **L'inscription pendant les vacances scolaires se fait à part.**

1.2. Fiche de présence irrégulière, occasionnelle, hebdomadaire et mensuelle (annexe 2)

Les inscriptions irrégulières visent les parents occupant des postes à travail posté et les parents dont les besoins d'inscription changent d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre. Dans ce cas, il est possible de faire une inscription moyennant la « fiche de présence irrégulière (mensuelle) » et ce, **jusqu'au jeudi (au plus tard 10h00)** qui précède la première semaine d'inscription.

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de bien vouloir, inscrire votre enfant pour un maximum de semaines à l'avance (par exemple pour 4 semaines consécutives, si vous recevez un plan de travail mensuel).

Le cas échéant, le Service d'éducation et d'accueil pourra demander des informations supplémentaires.

1.3. Fiche de modification (annexe 3)

Pour des raisons d'organisation toute modification ou annulation d'inscription en période scolaire devra être signalée à l'avance au bureau du Service d'éducation et d'accueil, par écrit ou par **courriel jusqu'au jeudi (au plus tard 10h00)** qui précède la semaine de modification ou d'annulation.

La demande de modification sera prise en compte dans le cadre de la limite des places disponibles.

Vous recevez une confirmation, respectivement un avis négatif par écrit.

En cas de non-respect répété des horaires d'inscription initialement demandés, la direction se réserve le droit d'adapter l'inscription en fonction de la présence réelle de l'enfant.

De même, pour ne pas bloquer inutilement des plages horaires, nous nous réservons le droit d'adapter les horaires si nous constatons que vous annulez d'office répétitivement certaines mêmes plages d'inscription, accordées au début de l'année scolaire (par exemple 3 mercredis consécutifs).

Si la procédure de modification n'est pas respectée, les plages d'inscription seront intégralement facturées et cela même si votre enfant n'est pas présent du tout (ou bien même seulement partiellement).

2. Fiche d'inscription pour la période des vacances

Durant les vacances scolaires et le jour de Saint Nicolas, le Service d'éducation et d'accueil restera ouvert, sauf pendant le congé collectif (27 au 29 décembre 2023 et du 01 au 05 avril 2024). Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire. Les fiches d'inscription concernant les vacances scolaires seront téléchargeables à partir du 15 septembre 2023 sur le site:

<https://www.croix-rouge.lu/fr/service/maisons-relais-creches/>

- Choisir le Service d'éducation et d'accueil Reckange-sur-Mess en bas de page
- Les fiches disponibles se trouvent à droite sous « Documents »

Une fiche d'inscription imprimée vous sera remise sur demande (auprès du personnel ou par courriel) relais.reckange@croix-rouge.lu

Au cas où vous souhaiteriez inscrire votre enfant au Service d'éducation et d'accueil, la fiche d'inscription dûment remplie devra impérativement être renvoyée pour la date limite sur la fiche d'inscription. Un planning vous sera communiqué, afin de vous informer de la date limite d'inscription de ces périodes. Passé cette date, il ne sera plus possible de prendre une demande d'inscription en considération.

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription qui concerne les périodes de vacances scolaires, doit être signalée à l'avance par écrit ou par courriel au plus tard pour la date limite d'inscription (indiquée sur la fiche) au Service d'éducation et d'accueil. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'en tenir compte pour la facturation.

Sauf pour des raisons d'urgences motivées et seulement dans le cas, où la structure le permet, il sera possible d'accepter des inscriptions après le délai d'inscription.

D. Phase d'adaptation

Le déroulement exact de cette phase d'adaptation est organisé avec le personnel éducatif. Le but de cette période est de préparer l'enfant doucement à la vie dans le groupe, une phase qui représente une étape difficile pour beaucoup d'enfants, et qui comporte en général un traumatisme de séparation non négligeable.

Afin de pouvoir préparer cette période d'adaptation de façon idéale, une réunion avec les parents est à prévoir.

E. Pour les nouveaux inscrits en « Précocé » et « Préscolaire »

Nous offrons aux enfants nouvellement inscrits la possibilité de se familiariser avec la vie au Service d'éducation et d'accueil avant la rentrée scolaire. La phase d'adaptation débutera le 04.09.2023 et prendra fin le 14.09.2023. Une fiche d'inscription sera spécialement rédigée à cet effet et vous sera envoyée ensemble avec votre confirmation de l'inscription.

II) **Déroulement journalier**

A. Encadrement et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien. Nos lieux d'éducation mêlent l'éducation et l'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil :

- ✚ propose un environnement propice au développement social, cognitif et moteur de l'enfant.
- ✚ offre un travail pédagogique «ouvert», adapté à l'âge des enfants, dans des salles/espaces à fonction spécifique (p. ex. : construction, mouvement, jeux de rôle, créativité...) permettant aux enfants de faire leurs propres expériences en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- ✚ encourage les enfants à participer activement et de manière démocratique à l'organisation du quotidien du Service d'éducation et d'accueil.
- ✚ observe l'évolution et le développement de l'enfant.

B. L'accueil du matin

L'accueil se fait de 07h00 à 7h50 pour les enfants du Cycle 2 à 4 (primaire), respectivement de 07h00 à 08h10 pour le cycle 1 (précoce et préscolaire) au Service d'éducation et d'accueil.

C. Restaurant

Le service de restauration fonctionne tous les jours (du lundi au vendredi de 12h00 à 13h30) et reste ouvert pendant les vacances scolaires, à l'exception des semaines de fermeture.

Les repas sont préparés sur place par des cuisiniers professionnels, qui veillent à offrir aux enfants une alimentation saine et équilibrée. Les menus proposés sont établis par une diététicienne et choisis selon les recommandations de Ministère de la santé (fréquences, quantités). Le plan des menus peut être consulté sur le site :

<https://www.croix-rouge.lu/fr/service/maisons-relais-creches/>.

Les enfants de tous les cycles se restaurent dans le cadre du système « self-service ». Ce modèle leur permet d'organiser leur pause de midi de manière autonome, tout en choisissant parmi une offre de diverses activités proposées. Le déjeuner est alors pris en self-service et au moment souhaité par l'enfant. L'équipe éducative du Service d'éducation et d'accueil veille à ce que chaque enfant prenne un déjeuner équilibré et assure l'encadrement des activités, ainsi que la surveillance des enfants.

Les allergies/intolérances alimentaires (allergie aux fraises, aux noix, etc...) ainsi que les incompatibilités alimentaires (ex. diabète...) de votre enfant doivent être impérativement signalées et certifiées par votre médecin lors de la remise de l'inscription.



Comme nous ne pouvons malheureusement pas fournir de repas diététiques ou répondre à certaines indications médicales, nous essayerons, dans la mesure du possible, en collaboration avec les parents des enfants, de chercher une solution appropriée.

Merci de nous indiquer les régimes alimentaires de votre enfant. Ces informations sont fournies de manière facultative par les responsables légaux.

Une collation est servie à 16h00 aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil. Pendant les périodes de vacances scolaires, un petit déjeuner est servi à 9h00.

D. Études surveillées

Conformément au règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant sur l'exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, le Service d'éducation et d'accueil propose des études surveillées :

-  les lundis et mercredis entre 16h30 et 17h30
-  les mardis et jeudis entre 14h00 à 15h00

Les études surveillées sont définies comme suit par le règlement grand-ducal précité : „les études surveillées consistant à offrir aux enfants un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal“.

L'équipe éducative se permet d'attirer l'attention sur le fait que l'entière responsabilité, quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières pour les compositions, incombent aux parents.

Il n'y aura pas d'études surveillées ni les vendredis, ni pendant les vacances scolaires.

III) Informations importantes

A. Discipline

La désobéissance répétée d'un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les parents et le personnel éducatif et peut avoir comme conséquence une exclusion temporaire, voire définitive du Service d'éducation et d'accueil.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil de quitter l'enceinte. Les parents seront prévenus par téléphone en cas d'absence d'un enfant inscrit.

B. Assurance responsabilité civile

Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, baladeurs/MP3, montres connectées ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant les heures d'encadrement effectives, sous la responsabilité du Service d'éducation et d'accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au Service d'éducation et d'accueil, les enfants sont sous leur responsabilité.

C. Retard

En cas de retard des parents par rapport à l'inscription de l'enfant, il est indispensable de prévenir le personnel du Service d'éducation et d'accueil.

La répétition de retards donnera lieu d'un prolongement systématique de présences, voir une exclusion temporaire de l'enfant.

Tout dépassement de présence par rapport à l'inscription prévue de l'enfant sera facturé. Si ces retards se répètent, le (les) enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire, voire définitive.

D. Maladie

1. **Modalités générales**

Si un enfant est malade ou tomberait malade, il ne peut pas, ou bien plus, fréquenter le Service d'éducation et d'accueil.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en charger une personne, qu'ils ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (annexe 4).

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au Service d'éducation et d'accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion. En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

En cas de fièvre ($\geq 38.5^{\circ}\text{C}$), le jeune enfant (0 à 4 ans) peut retourner au Service d'éducation et d'accueil après la disparition naturelle de la fièvre, c'est-à-dire sans prise d'anti-fièvre.

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux parents de trouver une solution de garde pour leur enfant (p.ex. le service « KRANK KANNER DOHEEM », Tel : 48 07 79).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence.

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par téléphone ou courriel le jour même avant 09h00 de l'absence de votre enfant.

Un congé de maladie au-delà de deux jours devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 5 jours ouvrables (une copie ou un scan suffit). Si cette procédure est respectée, les heures de présence initialement prévues ne seront pas facturées.

2. Délégation d'un acte d'aide

Les médicaments ne sont administrés qu'avec :

- L'accord écrit des parents (annexe 6) **et** une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

3. Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants:

- Spray pour désinfecter
- Arni Stick/crème contre les coups et hématomes
- Systral en cas de piqûres d'insectes et coups de soleil
- Crème solaire pour protéger la peau du soleil
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments (Penaten, Mitosyl etc)
- Crème anti brûlure Flamigel

La présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

4. Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble une solution adaptée aux besoins de votre enfant.

Les allergies/intolérances/évictions alimentaires sans risque de choc anaphylactique doivent être certifiées par votre médecin traitant.

Les allergies/intolérances alimentaires sévères, ainsi que les incompatibilités alimentaires **pouvant entraîner un risque de choc anaphylactique** (avec trousse d'urgence

« Fastjekt » ou « Epipen ») doivent être impérativement signalées et certifiées par votre médecin traitant, qui devra ainsi remplir le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui doit être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence** à suivre en cas de crise.

Pour les enfants à besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...), il est également impératif que le **PAI** (projet d'accueil individualisé), accompagné du **Plan d'Action d'Urgence**, soit remplis par votre médecin traitant et remis lors de l'inscription à notre Service d'éducation et d'accueil.

Une mise à jour, ou bien la résiliation du PAI est à remettre sans délais au Service d'éducation et d'accueil.

E. Prise et publication d'images

Nous vous prions de remplir la fiche « Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) » afin de donner votre accord à la prise et/ou à la publication d'images. (Annexe 8)

F. Autorisation pour activités à l'extérieur du Service d'éducation et d'accueil

Par la signature de la fiche d'inscription, les parents se déclarent d'accord afin que leurs enfants puissent participer à toutes les activités proposées. Ces activités peuvent entraîner un déplacement surveillé à pied, en bus ou en transport commun. En cas d'excursion à l'étranger, les parents s'engagent à remettre une "autorisation parentale" établie par l'administration communale et une copie de la carte d'identité de l'enfant.

G. Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles, tel que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail par semaine), état de santé de l'enfant, changement du compte bancaire, etc. est à notifier par écrit au responsable du Service d'éducation et d'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil s'engage de faire le changement de vos données endéans 1 mois.

H. Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant au Service d'éducation et d'accueil doit être signalée au bureau 1 semaine avant sa prise d'effet par écrit. (ex: en cas de déménagement vers une autre commune).

IV) Tarifs

A. Participation financière des parents aux frais de fonctionnement du Service d'éducation et d'accueil

La participation des parents est calculée en fonction de la situation financière et familiale des parents et sur base de la tarification officielle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les modalités au niveau de la gratuité de l'accueil peuvent être consultées sur le site internet du [Ministère de l'Education National de l'Enfance et de la Jeunesse](#).

Il est indispensable que l'enfant doit être en possession d'une carte chèque service valide pour pouvoir profiter de la participation financière partielle ou totale de l'État. L'adhésion chèque service se fait auprès de votre commune.

Sur demande écrite des parents, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par le secrétariat.

B. Facturation

Les plages d'inscription et les menus sont toujours intégralement facturées, ainsi que toutes les présences dépassant les plages d'inscription.

Si l'enfant est inscrit à une activité (solfège, LASEP...), son temps d'absence au SEA ne sera pas facturée, si vous informez le SEA sur les horaires.

Le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement un enfant en cas de non-paiement répété des factures avec un préavis d'un mois.

L'annulation d'une inscription au cours d'une semaine sera entièrement facturée (heures planifiées et menus) sauf en cas de maladie de l'enfant excusé dans les délais.

Chaque annulation faite au plus tard le jeudi (10:00 heures) précédant la semaine à venir ne sera pas facturée.

C. Ordre de domiciliation

Afin de faciliter le paiement des factures, les paiements se feront moyennant un ordre de domiciliation SEPA (annexe 7). Nous vous prions de le remplir lisiblement, de le signer et de le joindre à la fiche d'inscription.

Sauf intervention de votre part, le montant dû sera prélevé de votre compte bancaire le dernier jour ouvrable du mois.

Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec celle-ci. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Il suffit de transmettre votre ID créancier à votre banquier. L'ID se compose de votre numéro client et des lettres DOM figurant sur la facture.

L'ordre de domiciliation est à remplir et à signer une seule fois, il reste valable jusqu'à révocation. Il doit seulement être renouvelé au cas où vos coordonnées bancaires auraient changé.

D. Refacturation

Dorénavant nous acceptons les demandes de refacturation au cas où :

- ✚ une facture serait fausse, par exemple que le nombre d'heures d'encadrement soit incorrect.
- ✚ une facture serait fausse à cause de l'expiration du contrat chèque-service.

Les factures concernées doivent être accompagnées d'un courrier au responsable du Service d'éducation et d'accueil. Une demande de refacturation pour une facture de l'année précédente doit être présentée au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours. Passé cette date, nous accepterons uniquement des demandes de refacturation de l'année en cours.

Le contrat chèque-service a une validité d'un an. Les parents sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

Récapitulatif des Annexes

- ✓ Annexe 1: Fiche de présence régulière pendant la période scolaire
- ✓ Annexe 2: Fiche de présence irrégulière (mensuelle)
- ✓ Annexe 3: Fiche de modification
- ✓ Annexe 4: Autorisation parentale pour tierces personnes (*Autres personnes que les parents ; avec une copie de la carte d'identité des personnes concernées*)
- ✓ Annexe 5: Autorisation parentale « Déplacements »
- ✓ Annexe 6: Fiche de délégation parentale d'un acte d'aide
- ✓ Annexe 7: Ordre de domiciliation
- ✓ Annexe 8: Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) (enfant mineur ayant moins de 13 ans)
- ✓ Annexe 9: Notice générale de protection des données personnelles – Crèches et Service d'éducation et d'accueil de la Croix-Rouge luxembourgeoise]
- ✓ Annexe 10: Notice d'information spécifique au traitement de données personnelles sous forme d'images (photographies ou vidéos) captées par le Service d'éducation et d'accueil Reckange-sur-Mess de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Les annexes 9 et 10 ne sont pas à remettre avec le dossier d'inscription.